

Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante. Sous-section 3

RS1277 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Organismes de formation auprès d'entreprises effectuant des travaux de retrait et d'encapsulage (fixation par revêtement, imprégnation ou encoffrement) de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans le cas de la démolition, la rénovation et la réhabilitation.

La certification vise à vérifier les compétences du formateur à dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante relevant de la sous-section 3 (SS3), conformes à l'arrêté du 23 février 2012. La certification est valable 36 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, le formateur amiante SS3 doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) de formateur SS3 pour prolonger la validité de son certificat de 36 mois conformément à l'annexe VII de l'arrêté du 23/02/2012.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

COMPETENCES DU FORMATEUR AMIANTE SS3

Ainsi remis à jour de ses compétences et validé, le formateur en amiante SS3, dans le cadre de ses missions visant le déploiement du dispositif de formation des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante, sera amené :

- à concevoir son action de formation (ex. : élaboration du déroulé pédagogique, élaboration des séquences, des modalités d'évaluation conformes à l'arrêté du 23 février 2012...) ;
- à l'animer (ex. : mise en œuvre du face à face, contrôle du respect de l'atteinte des objectifs pédagogiques globaux et de l'avancée individuelle des participants, contrôle de la production des livrables...) ;
- à en assurer la gestion administrative et le suivi (ex. : inscription des entreprises, mise en place d'un calendrier de sessions, établissement des conventions de formation, reporting des fiches bilan de formation...).

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences destinées aux formateurs à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 permettent aux formateurs déjà certifiés de confronter leurs pratiques et d'intégrer à leurs formations les évolutions réglementaires et techniques des trois dernières années.

L'ensemble des différentes compétences ci-dessous sont abordées lors des sessions de maintien et d'actualisation des compétences. Elles doivent être maîtrisées et font l'objet de la certification.

Compétence 1 : articuler les différentes réglementations afférentes au risque amiante.

Compétence 2 : analyser la démarche prévention du risque amiante et prévoir la mise en œuvre des mesures de prévention

sur la base de l'évaluation des risques, de la réglementation et des options techniques.

Compétence 3 : construire, animer et évaluer des sessions de formation conformes à l'arrêté du 23 février 2012.

Le référentiel de compétences du formateur n'est pas diffusé en ligne.

On retrouve le descriptif de la formation de formateur « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante. Sous-section 3 » sur le site INRS via le lien :

Les 3 domaines de compétences du référentiel sont évalués au travers des travaux préparatoires et des exercices pratiques réalisés en formation.

Compétence 1 : articuler les différentes réglementations afférentes au risque amiante.

Compétence 2 : analyser la démarche prévention du risque amiante et prévoir la mise en œuvre des mesures de prévention

sur la base de l'évaluation des risques, de la réglementation et des options techniques.

Compétence 3 : construire, animer et évaluer des sessions de formation conformes à l'arrêté du 23 février 2012.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour les activités d'encapsulage et de retrait de l'amiante (activités dites de la sous-section 3), l'article R.4412-141 du code du travail prévoit que la formation des travailleurs est assurée par des organismes certifiés par des organismes accrédités.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les formateurs souhaitant voir leur certification prorogée de 36 mois doivent, avant leur inscription au stage, démontrer qu'ils remplissent les critères suivants :

- avoir l'attestation de compétences de formateur à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 valide (date de délivrance inférieure à 36 mois) ;
- justifier d'une pratique régulière de la formation à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 (une formation par public par an).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1277/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	4 279 €
Coût moyen par dossier	856 €
Durée moyenne	13 h
Période	07/2020 – 09/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.